

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée, "MiFID II") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 25 avril 2022**



**Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007T2M60BV5YWT79

**Emission de Titres d'un montant nominal total de 80.000.000€ portant intérêt au taux de**

**1,808 % par an et venant à échéance le 27 avril 2037**

**Au titre du Programme d'émission de titres de créance**

**(*Euro Medium Term Note Programme*)**

**de 3.500.000.000 d'euros**

**SOUCHÉ n° : 64**

**TRANCHE n° : 1**

**Prix d'émission : 100 %**

**HSBC**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 12 avril 2022 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' "AMF") sous le n° 22-104 en date du 12 avril 2022 qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (tel que modifié, le "Règlement Prospectus"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>).

<b>1.</b>	<b>Emetteur :</b>	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
<b>2.</b>	<b>(i) Souche n° :</b>	64
	<b>(ii) Tranche n° :</b>	1
	<b>(iii) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :</b>	Non Applicable
<b>3.</b>	<b>Devise(s) Prévue(s) :</b>	Euro (€)
<b>4.</b>	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	<b>(i) Souche :</b>	80.000.000 €
	<b>(ii) Tranche :</b>	80.000.000 €
<b>5.</b>	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
<b>6.</b>	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 €
<b>7.</b>	<b>(i) Date d'Emission :</b>	27 avril 2022
	<b>(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
<b>8.</b>	<b>Date d'Echéance :</b>	27 avril 2037
<b>9.</b>	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 1,808 % par an <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
<b>10.</b>	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.

<b>11.</b>	<b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
<b>12.</b>	<b>Options :</b>	Non Applicable
<b>13.</b>	<b>(i) Rang de créance des Titres :</b>	Senior
	<b>(ii) Date d'autorisation d'émission :</b>	Décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 février 2022 dans les limites fixées par l'EPRD de l'année concernée
<b>14.</b>	<b>Méthode de distribution :</b>	Non syndiquée

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER**

<b>15.</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Applicable
	<b>(i) Taux d'Intérêt :</b>	1,808 % par an payable annuellement à terme échu
	<b>(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :</b>	27 avril de chaque année / non ajusté
	<b>(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :</b>	1.808 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	<b>(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :</b>	Non Applicable
	<b>(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :</b>	Exact/Exact-ICMA
	<b>(vi) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :</b>	27 avril de chaque année

<b>16.</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :</b>	Non Applicable
------------	--	----------------

<b>17.</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :</b>	Non Applicable
------------	--	----------------

#### **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

<b>18.</b>	<b>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :</b>	Non Applicable
------------	---	----------------

19.	<b>Montant de Remboursement Final de chaque Titre :</b>	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €	
	<b>Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé :</b>	Non Applicable	
20.	<b>Montant de Versement Echelonné :</b>	Non Applicable	
21.	<b>Montant de Remboursement Anticipé :</b>	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

#### **STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

22.	<b>Forme des Titres :</b>	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Dématérialisés au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
23.	<b>Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :</b>	Non Applicable/Préciser
24.	<b>Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :</b>	Non Applicable.
25.	<b>Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :</b>	Non Applicable
26.	<b>Stipulations relatives à la consolidation :</b>	Non Applicable
27.	<b>Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :</b>	Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de Commerce, telles que complétées par les Modalités. L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le

Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Emetteur dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

## **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 3.500.000.000 d'euros de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

## **RESPONSABILITÉ**

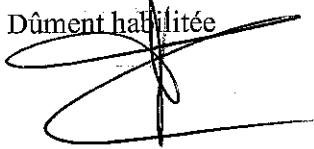
L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Stéphanie DECOOPMAN

Directrice de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine par interim

Dûment habilitée



Assistance Publique – Hôpitaux de Paris  
La Directrice générale adjointe  
Stéphanie DECOOPMAN

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux Euronext Paris négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 27 avril 2022 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

10.800 €

### 2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective négative) par Fitch Ratings Ireland Limited ("Fitch") et d'une notation AA (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited ("S&P").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

Conversion en euros :

Non Applicable

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

### 4. RAISONS DE L'OFFRE ET MONTANT NET ESTIME

Raisons de l'offre :

Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base

Estimation des produits nets : 79.840.000 €

**5. Titres à Taux Fixe uniquement - RENDEMENT**

Rendement : 1.808% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

**6. PLACEMENT**

**Si syndiqué,**

(i) Noms des Membres du Non Applicable Syndicat de Placement :

(ii) Etablissement chargé Non Applicable des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

**Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** HSBC Continental Europe

**Restrictions de vente**

- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*; Règles TEFRA / Non Applicable

**7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

Code ISIN : FR0014009VY1

Code commun : 247142878

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Oui Dépositaire Central :

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Non Bank et Clearstream Banking S.A. :

(c) Tout système(s) de compensation autre Non Applicable qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant :

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

**Banque Internationale à Luxembourg  
S.A.**

69, route d'Esch

L-2953 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul :

**Banque Internationale à Luxembourg  
S.A.**

69, route d'Esch

L-2953 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable

**8. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE**

Non Applicable

**9. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI**

Non Applicable

